

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, François Lance, Jean-Marc Guinchard, Guy Mettan, Bertrand Buchs, Christina Meissner, Jacques Blondin, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Romain de Sainte Marie, Nicole Valiquier Grecuccio, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Vincent Maitre, Marc Falquet, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Thomas Bläsi

Date de dépôt : 21 février 2019

Proposition de motion pour une banque de lait maternel aux HUG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance de l'allaitement maternel dans la nutrition, la croissance et le développement, la santé et la survie du nourrisson, et plus particulièrement du nourrisson prématuré ;
- les nombreuses recommandations et initiatives de l'OMS et de l'UNICEF en faveur de l'allaitement maternel au sein exclusif pendant les six premiers mois de vie de l'enfant ;
- l'étude parue en 2018 mandatée par Promotion allaitement maternel Suisse concernant le lait maternel et son utilisation en Suisse ;
- le rôle essentiel des banques de lait maternel, en particulier pour le nourrisson prématuré ;
- les difficultés rencontrées aujourd'hui dans la mise en place de banques de lait maternel ;
- le manque considérable de lait maternel à disposition dans les unités ;
- le danger que peuvent représenter les échanges de lait informels sur internet ;
- l'absence de banque de lait maternel à Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place une banque de lait maternel aux HUG ;
- à informer la population de son existence et à en faciliter l'accès.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ces dernières années, l'alimentation du nourrisson a fait l'objet de plusieurs observations et recommandations de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « *L'allaitement maternel est un moyen sans égal de fournir une alimentation idéale pour la croissance et le développement en bonne santé du nourrisson ; il fait aussi partie intégrante du processus reproducteur et il produit des effets importants sur la santé de la mère. Pour que sa croissance, son développement et sa santé soient optimaux, le nourrisson doit être exclusivement nourri au sein¹ pendant les six premiers mois de vie : c'est là une recommandation de santé publique de portée mondiale* »².

Cette position s'inscrit dans un programme plus large, porté par l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), intitulé : « *STRATÉGIE MONDIALE POUR L'ALIMENTATION DU NOURRISSON ET DU JEUNE ENFANT* »³ (2002). Rappelant les conséquences durables d'une privation de lait maternel dès les premiers mois de la vie telles que « *mauvais résultats scolaires, [...] productivité réduite et [...] développement intellectuel et social déficient* » (p. V), le texte souligne l'importance de l'allaitement maternel dans la nutrition, la croissance et le développement, la santé et la survie du nourrisson, et plus particulièrement du nourrisson prématuré. Le bien de la mère est également au cœur de cette préoccupation puisque elle et son enfant « *constituent un ensemble biologique et social indissociable ; la santé et la nutrition de l'une ne sauraient être séparées de la santé et de la nutrition de l'autre* » (p. 3).

Ce constat n'est cependant pas nouveau puisqu'il s'appuie sur des recommandations et des réalisations antérieures et/ou actuelles :

- en 1981, le « *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* » promeut l'allaitement maternel et limite l'influence des produits alimentaires artificiels ;

¹ L'OMS précise que l'allaitement au sein exclusif n'empêche pas le nourrisson de recevoir « des sels de réhydratation orale, des gouttes et des sirops (vitamines, minéraux et médicaments) ».

² https://www.who.int/nutrition/topics/infantfeeding_recommendation/fr/.

³ https://www.who.int/nutrition/publications/gs_infant_feeding_text_fre.pdf.

- en 1989, la « *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* » rappelle à chaque Etat « *l'avantage de l'allaitement au sein* » auquel chaque enfant a droit (art. 24, al. 2, let. e) ;
- en 1990, la déclaration « *Innocenti* » attire l'attention des acteurs politiques sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel ;
- depuis 1991, l'« *Initiative Hôpital Ami des Bébés* » (IHAB) est un label international qui récompense les maternités encourageant activement l'allaitement maternel.

Malgré tout, la mise à disposition de ressources humaines et financières visant à promouvoir l'allaitement au sein ainsi qu'à informer et accompagner les mères concernées dépend avant tout de la volonté politique. C'est à ce titre que l'OMS et l'UNICEF rappellent dans leur stratégie « *la nécessité d'adopter des politiques nationales portant sur tous les aspects de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, notamment des lignes directrices propres à garantir une alimentation adéquate du nourrisson et du jeune enfant dans des situations de difficulté exceptionnelle, et la nécessité de veiller à ce que tous les services de santé s'attachent à protéger, encourager et soutenir l'allaitement maternel exclusif ainsi qu'une alimentation complémentaire adéquate introduite au moment voulu avec poursuite de l'allaitement maternel.* » (p. 2).

Qu'en est-il en Suisse ?

La promotion de l'allaitement maternel se mesure notamment à travers la capacité des autorités politiques et des acteurs de la santé à mettre en place des banques de lait maternel, dont le rôle est non seulement essentiel en cas d'impossibilité ou d'incapacité pour la mère d'allaiter elle-même son enfant mais également – et largement – « *préférable au biberon et à la tétine* » (*STRATÉGIE*, p. 10). Les nourrissons prématurés sont les premiers concernés par un allaitement maternel de substitution.

En août 2018, est parue à ce sujet une étude mandatée par Promotion allaitement maternel Suisse : « *The Milk Gap : Contextualizing Human Milk Banking and Milk Sharing Practices and Perceptions in Switzerland* »⁴. La synthèse du document⁵ relève dans notre pays une absence de cadre légal

⁴ http://www.allaiter.ch/logicio/client/stillen/archive/document/stillen/Fachpersonal/Final_Milk_Gap_Report_27.08.2018_klein.pdf.

⁵ http://www.allaiter.ch/logicio/client/stillen/archive/document/stillen/Fachpersonal/Abstract_fr_Milk_Gap_21082018_vm.pdf.

entourant le lait maternel et son utilisation ; absence de cadre légal qui participe au constat préoccupant suivant :

« Des banques de lait ne sont disponibles qu'en Suisse alémanique. Malgré certaines directives existantes, les pratiques de ces banques sont très hétérogènes. Elles se voient confrontées à une série de défis, dont notamment les pénuries de lait de donneuses. Les hôpitaux déplorent un manque de finances, d'infrastructures, de directives et de soutien – tant d'obstacles à la création de nouvelles banques de lait en Suisse. Sur les plateformes en ligne qui proposent l'échange et la vente de lait maternel, on trouve des informations très diverses et on constate l'absence d'une gestion qualité et de dispositions régissant la responsabilité. Les utilisatrices et leurs enfants supportent ainsi l'intégralité des risques liés à l'échange de lait non pasteurisé. Les mères interviewées ont estimé que les avantages de l'échange de lait l'emportent sur les risques ; elles préfèrent le lait maternel aux préparations pour nourrissons. Aucune d'entre elles ne répondait aux critères pour pouvoir accéder aux banques de lait. »

Les difficultés rencontrées dans la mise en place de banques de lait maternel, le manque considérable de lait maternel à disposition dans les unités et le danger que peuvent représenter les échanges de lait informels sur internet conduisent inévitablement à une réflexion urgente sur les actions politiques envisageables à l'échelon cantonal.

Pour toutes ces raisons, le Parti Démocrate-Chrétien dépose la présente motion invitant le Conseil d'Etat à mettre en place une banque de lait maternel aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ainsi qu'à informer la population de son existence et à en faciliter l'accès.

Comme le précisent l'OMS et l'UNICEF dans leur stratégie, *« la démarche la plus rationnelle et économique à suivre pour atteindre le but et les objectifs de la stratégie consiste à utiliser les structures sanitaires et intersectorielles existantes en les renforçant au besoin »* (p. 4). Dans notre cas, même si de nouveaux investissements dans la politique publique cantonale de la santé seront inévitables, voire même nécessaires, pour réaliser ce projet, il serait toutefois intéressant d'étudier dans quelle mesure la mise en place à Genève d'une banque de lait maternel, son fonctionnement et son approvisionnement pourraient déjà s'appuyer sur les structures et le personnel disponibles tout en répondant entièrement aux besoins des donneuses et des consommatrices.

Aussi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions du soutien que vous voudrez bien porter à cette proposition de motion.